

Frais d'inscription pour l'année 2019-2020 Étudiant étranger

Pour vous inscrire au Cégep Garneau, vous devez obligatoirement acquitter certains droits servant à couvrir les frais liés à votre inscription elle-même, à l'organisation de certains services aux étudiants et à certaines activités, de même que la cotisation à l'Association étudiante. Votre inscription est conditionnelle au paiement de ces frais.

Étudiant à temps plein - frais obligatoires exigés par le Cégep

Droits d'inscription temps plein	20,00 \$
Droits afférents aux services complémentaires à l'enseignement	25,00 \$
Droits relatifs à des services complémentaires offerts à l'étudiant	117,20 \$
Total	162,20 \$

Autres frais destinés à d'autres organismes

(Le Cégep agit ici à titre de percepteur de la cotisation.)

Cotisation à l'Association étudiante ⁽¹⁾	17,50 \$
Contribution des étudiants à la Fondation du Cégep Garneau ⁽²⁾	10,00 \$
Contribution des parents à la Fondation du Cégep Garneau ⁽²⁾	12,00 \$
Total	39,50 \$

Total des frais obligatoires **201,70 \$**

Frais facultatifs

Cotisation annuelle à l'Association des parents des étudiants du Cégep Garneau ⁽³⁾	5,00 \$
Carte de membre de COOPSCO F.-X.-Garneau ⁽⁴⁾	20,00 \$
Total	25,00 \$

Total des frais (incluant les frais facultatifs) **226,70 \$**

Étudiants étrangers

	Temps plein	Temps partiel
Formation préuniversitaire ou technique	226,70 \$ + 6 180,00 \$	30,06 \$ / heure
Techniques humaines	6 406,70 \$	
Techniques administratives	<small>(Ajoutez 400 \$ pour le diplôme du BI et 100 \$ pour le certificat du BI)</small>	
Techniques physiques	226,70 \$ + 8 001,00 \$	38,98 \$ / heure
Techniques des arts et des lettres	8 227,70 \$	
Techniques biologiques	226,70 \$ + 9 580,00 \$	46,61 \$ / heure
	9 806,70 \$	

Tarifification des assurances des soins de santé :

***Pour les étudiants qui fréquenteront le Cégep à l'hiver,
nous sommes dans l'obligation de les couvrir aussi pour l'été,
SAUF s'ils terminent leur DEC en mai.*

Automne 2019 : 285 \$
Hiver 2020 : 285 \$
**Hiver et été 2020 : 399 \$
Été 2020 : 144 \$

- (1) Ces cotisations sont fixées par l'Association étudiante du Cégep Garneau conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes*.
- (2) Une demande de remboursement est possible et doit se faire dans la dernière semaine de septembre pour les contributions de la session d'automne et dans la première semaine février pour celles de la session d'hiver. Le formulaire de remboursement est disponible sur le site Web de la Fondation.
- (3) Cette cotisation assure le fonctionnement de l'Association des parents des étudiants du Cégep Garneau et lui permet d'exercer son mandat.
- (4) Si vous êtes déjà membre de COOPSCO F.-X.-Garneau, vous n'avez pas à payer ce montant puisque la carte est valide à vie.